

Adaptations régionales de la mesure 7 du PAN du 1er novembre 2013

	Auvergne	Rhône-Alpes
<i>Couverture pendant interculture longue</i>	Si récolte postérieure au 15/09 : couverture non obligatoire	Récolte postérieure au 10/10 ou au 01/10 pour Zone de montagne (ICHN) : couverture non obligatoire
	Sauf maïs (grain, semence), sorgho ou tournesol : broyage + enfouissement 15 jours post-récolte En Zone inondable : couverture peut être obtenue par un broyage fin des cannes	Sauf maïs (grain, semence), sorgho ou tournesol : broyage + enfouissement 15 jours post-récolte (enfouis non obligatoire si technique semis direct ou strip-till)
	Non obligatoire si nécessité de travail du sol pendant l'hiver sur îlot où taux argile > 27 % (sous conditions)	
<i>Implantation CIPAN</i>	Au plus tard le 01/10	Au plus tard 10/09, ou 15 jours post-récolte si récolte postérieure 31/08
<i>Faux semis</i>	Implantation CIPAN ou repousse colza non obligatoire (sous conditions)	
<i>Dérogations</i>		Dérogation couvert culture de porte graine à petites graines (semis avant 15/02)
		Dérogation couvert avant culture pérenne (implantation avant 15/03)
		Dérogation couvert pour alliacées (semis avant 15/02)
<i>Repousses céréales pour couverture cols en interculture longue</i>	Non autorisées	Autorisées dans la limite de 20 % des surfaces de l'exploitation en interculture longue
<i>CIPAN = légumineuses pures</i>	Non autorisées	Autorisées si destruction après 01/03 ou avant 15/11 pour sol où taux argile > 30% ou taux argile > 20% ET taux limon > 20%
<i>Année exceptionnelle</i>	CIPAN non obligatoire si arrêté préfectoral (sous conditions)	
<i>Destruction CIPAN et repousses colza</i>	Interdite avant 15/11 sauf : - sur îlots infestés par adventices vivaces - sur îlots où taux argile > 27% (-> possible à partir du 01/10 si 2 mois minimum d'implantation du couvert)	Interdite avant 01/12, ou avant 15/11 pour sol où taux argile > 30% ou taux argile > 20% ET taux limon > 20%
	Destruction chimique interdite sauf : - si culture suivante par semis direct ou autre technique sans labour - si îlot infesté par adventices vivaces (sous conditions)	Destruction chimique interdite sauf si îlot infesté par adventices vivaces (sous conditions)
		Si CIPAN= montée à graine de moutarde : destruction parties aériennes, maintien parties racinaires autorisés sans tenir compte des dates du 1/12 ou du 15/11 sur sol argileux (sous conditions)
<i>Bilan azoté post-récolte</i>	Obligatoire	